



CAHIER DES CHARGES DES VOYAGES SCOLAIRES

Numéro de consultation TMP/163930
Séjour sport d'hiver

Année scolaire 2026-2027

Collège L'Ardillière de Nezant

Avenue de la Division Leclerc

95350 SAINT BRICE SOUS FORET

France

01 39 90 26 14

Courriel : ce.0950931w@ac-versailles.fr

Document unique valant règlement de consultation, CCAP et CCTP

Le présent document comporte 10 pages.

Date limite de réception des offres :

Le 30 avril 2026 à 8h

Article 1 – Acheteur

L'acheteur est le collègue L'Ardillière de Nézant représenté par son chef d'établissement M. Yvan CHARNAY joignable par courriel : ce.0950931w@ac-versailles.fr

La personne référente en charge de la partie pédagogique est M Morgan BARONDEAU, joignable par courriel : morgan.barondeau@ac-versailles.fr

La personne référente en charge de la partie administrative est le secrétaire général de l'établissement, M. Rémy SEIXAS, joignable par courriel : int.0950931w@ac-versailles.fr

Article 2 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet le marché pour l'organisation du voyage scolaire suivant :

Voyage à la montagne – sport d'hiver (ski)

PRESENTATION DU VOYAGE

Départ du collège L'Ardillière de Nézant	01/02/2027
Retour au collège L'Ardillière de Nézant	05/02/2027
Destination	DESTINATION NON ARRETEE
Nombre d'élèves	50
Nombre d'accompagnateurs	5
Transport	MODE NON ARRETE
Hébergement	Auberge ou centre ou hôtel agréé (chambres non mixtes)

1- COMPOSITION DE LA PRESTATION

La prestation doit comprendre la prise en charge complète du voyage soit l'ensemble des composantes suivantes :

- Séjour à la montagne – activités principales ski
- Le choix d'une station de ski à au moins 1600 m d'altitude avec ou sans neige artificielle. Cette station peut être dans l'union européenne. Une préférence sera apportée au séjour en France.
- Le séjour ne doit pas comporter de transport sur place et ne pas dépasser 30 - 40 minutes à pied entre le lieu d'hébergement et les remontées mécaniques
- L'hébergement doit se faire en centre, auberge ou hôtel agréé. La proposition tiendra compte d'une pension complète. Une option pour les régimes spéciaux est à prévoir (végétariens ou allergies). Une option panier-repas pour le déjeuner est à prévoir. L'hébergement comprenant une salle commune serait apprécié.
- La prestation doit comporter la location du matériel (casque, bâton, chaussures et ski). Elle doit également comprendre le prix des forfaits de remontées mécaniques. La prestation doit également tenir compte de cours avec un moniteur en français sur 3 matinées (décrites ci-après).
- La prestation ne doit pas dépasser 450 euros TTC par participant.

2- PROGRAMME PEDAGOGIQUE

Date	Programme indicatif
Jour 1	J1 Voyage Arrivée plus installation dans l'après-midi ou la soirée Option Récupération du matériel et forfait de remontée Repas
Jour 2	J2
Jour 3	J3
Jour 4	J4 Petit déjeuner en hébergement Option Récupération du matériel et forfait de remontée Remontée et cours avec moniteur en français le matin Panier repas Session d'activité libre avec les enseignants encadrants dans la station Retour hébergement Repas
Jour 5	Petit déjeuner en hébergement Remontée et Session d'activité libre avec les enseignants encadrants dans la station Panier repas Retour du matériel de location Récupération des affaires à l'hébergement Voyage retour avec un repas froid prévu

Article 3 - Prestations et contenu de la proposition

La prestation devra répondre à toutes les normes en vigueur.

Le **prix du marché** devra revêtir la forme d'un prix forfaitaire et global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation. Il comprend notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, y compris pour l'étranger. Les prix seront exprimés en euros, en mentionnant le prix hors taxe (H.T.) et le prix toutes taxes comprises (T.T.C.) avec le montant desdites taxes.

Les **gratuités** pour les accompagnateurs ne sont pas acceptées et devront être intégrées au prix global.

Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies dans le présent cahier des charges sauf accord préalable de l'établissement suite à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

Si non précisé dans l'article 2, le transport est à choisir ci-dessous :

- Autocar de tourisme avec forfait kilométrage et carburant inclus. L'hébergement du (ou des) chauffeur(s), les parkings, les péages de tunnels et d'autoroute doivent être compris. Le candidat précisera les principales caractéristiques de confort du bus (climatisation, toilettes en état de fonctionnement).

et/ou

- Train avec réservations en 2nde classe

et/ou

- Avion en classe éco, toutes taxes incluses

Le cas échéant, les caractéristiques techniques correspondant à **l'hébergement et à la restauration** devront être fournies.

Article 4 - Assurance et annulation

La prestation devra comprendre **l'Assurance Annulation Individuelle et Collective** (groupe complet), rapatriement, vol et perte de bagages, et doit être comprise pour les visites.

La proposition devra détailler les **possibilités de modification** à la baisse ou à la hausse de l'effectif et en spécifier les répercussions (pénalités notamment, en fonction du temps restant avant le départ) sur le coût du voyage.

La proposition devra détailler les **possibilités d'annulation** et de report du voyage ainsi que les possibilités de permutation des personnes participantes au voyage et les répercussions d'une annulation en terme d'indemnisation du prestataire en fonction du délai de l'annulation par rapport à la date de départ du voyage.

Lorsque, avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché serait rendu impossible par suite d'un événement extérieur qui s'impose au titulaire (épidémie de grippe A par exemple, ou tout autre cas de force majeure), le collègue devra disposer du **droit de résilier** le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais et être remboursé de la totalité des sommes versées.

Article 5 – Conditions de la consultation

Le marché est régi par les dispositions du présent document qui fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (arrêté du 30 mars 2021 – JORF 0078 du 1^{er} avril 2021).

Le marché est passé selon une **forme adaptée** en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

Le **délai de validité des offres est fixé à 150 jours** (cent cinquante jours) à compter de la date limite de remise des offres.

Article 6 – Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux sociétés ou organismes. Il est constitué du présent document.

Une copie peut être demandée :

- Par courriel à l'adresse : int.0950931w@ac-versailles.fr
- Ou consultée à l'adresse : <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>

Article 7 – Condition d’envoi des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, dûment datées et signées :

- Une **déclaration sur l’honneur** pour justifier qu’il n’entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.241-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 notamment qu’il satisfait aux obligations concernant l’emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail.
- Les **documents et renseignements demandés par l’acheteur** afin de vérification de l’aptitude à exercer l’activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l’article R2143-3.

En application de l’article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d’un document unique de marché européen (DUME), rédigé obligatoirement en français, en lieu et place des documents mentionnés à l’article R2143-3 reproduit ci-dessus.

- **Un devis répondant de façon détaillée et chiffrée à l’ensemble des besoins** énoncés dans ce cahier des charges.

À ces documents pourra être joint tout autre document technique et/ ou explicatif jugé utile par le candidat à la compréhension et à la présentation de son offre (maximum 5 pages recto verso).

La transmission des offres doit être effectuée de façon dématérialisée via la plateforme <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>

La date limite de dépôt des offres est fixée au 30 AVRIL 2026 à 8h00.

Les dossiers qui seraient déposés après la date et l'heure limites fixées ne seront pas retenus.

Pour tout **renseignement complémentaire**, le candidat peut contacter l'acheteur par courriel (cf. article 1) ou via la plateforme de l'AJI.

Pour poser ses questions et déposer son offre dématérialisée, le candidat devra **créer un compte fournisseur sur cette plateforme**.

Article 8 – Jugement des offres

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée au regard des critères énoncés ci-après :

Critères d'attribution	Pondération
Assurances, conditions d'annulation et de report (période d'annulation et de modification, coût...)	10%
Qualité des services proposés (respect du programme, des modalités de transport, des activités...)	40%
Prix	50%

Pour chaque critère, les offres font l'objet d'un classement et une note est attribuée (échelle de 1 à 5).

L'offre répondant le mieux aux critères aura la note maximale de 5.

Les offres suivantes seront notées de la manière suivante : note maximale (5) – rang de classement

En cas d'égalité, le critère du prix sera prépondérant.

Documents à fournir obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification de la décision :

Articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du travail :

- Attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales, datant de moins de six mois (article D8222-5-1-a du Code du travail).
- Attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires (article D8222-5-1-b du Code du travail)
- Extrait de l'inscription au RCS (ou Kbis) délivré par les services du greffe du tribunal de commerce, datant de moins de trois mois.
- Extrait de l'inscription au registre d'immatriculation des opérateurs de voyages et séjours (le cas échéant) de moins de trois ans.
- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus.
- La copie du jugement en cas de redressement judiciaire.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Le délai court à partir de la notification de l'attribution du marché.

Copie de sauvegarde :

Conformément à l'article R2132-11 relatif aux marchés publics, les candidats qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents, établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Attention : la copie de sauvegarde (scrupuleusement identique à l'offre électronique) doit être réceptionnée au plus tard à la date et à l'heure indiquées dans le présent règlement

Les candidats transmettront ce pli cacheté portant les mentions :

« Copie de sauvegarde : marché de voyage à [Nommer le voyage] »

« NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER »

À l'adresse de l'établissement :

Collège L'Ardillière de Nézant
Secrétariat général
Avenue de la Division Leclerc
95350 SAINT BRICE SOUS FORET

Article 9 – Variante

Les offres en variante seront analysées. Elles se devront de respecter l'esprit du programme prévu. Le candidat pourra justifier des modifications (dates, lieux, activités...) proposées.

Il est notamment possible pour les séjours se déroulant en France de faire une proposition hors transport sur le lieu du séjour.

Il est également possible de prévoir un retour en soirée du JOUR 4 pour supprimer la nuit entre le jour 4 et jour 5 afin de faire diminuer le prix de la prestation.

Article 10 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la **possibilité de négocier** avec les entreprises ayant présenté des offres. Cette négociation éventuelle concernera au maximum les trois premiers candidats classés en fonction des critères indiqués dans ce document. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix et / ou les modalités techniques.

Éventuellement, le pouvoir adjudicateur peut décider de n'engager des négociations qu'avec les candidats dont les offres, à l'issue d'un premier classement, ont été jugées les meilleures.

Les négociations pourront être menées indifféremment soit par téléphone avec obligation de retranscription écrite (par courrier ou courriel) des échanges oraux, soit menées par écrit (courrier ou courriel) ou, si nécessaire, donner lieu à plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres faisant l'objet d'un relevé écrit des conclusions, garantissant la traçabilité des échanges intervenus.

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise soit par courriel, ou courrier au pouvoir adjudicateur, et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre. Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur.

À l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché. L'acheteur public pourra, s'il y a lieu, déclarer la négociation sans suite.

Le pouvoir adjudicateur peut décider de renoncer à la négociation et attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 11 – Délai de paiement et intérêts moratoires

Le délai applicable de paiement des factures sera un délai maximum autorisé réglementairement, à savoir trente jours à compter de la date de réception de la facture. **Le taux des intérêts moratoires** est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

La facture devra, en plus des mentions obligatoires, comporter les indications suivantes :

- La référence au présent marché
- Le numéro de compte bancaire ou postal du titulaire, tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement.

La facture devra obligatoirement être déposée sur le portail **Chorus Pro**.

Le N° de SIRET d'identification de l'acheteur est le **19950931600014**

Article 12 – Avances & cautions

Aucune caution ne pourra être demandée pour quelque prestation que ce soit.

Des **acomptes** pourront être prévus dans l'offre dans le respect de la réglementation comptable propre aux EPLE.

Les règlements se font par **virements administratifs** sur présentation de la facture originale.

Article 13 – Déclaration sans suite

Pour un motif d'intérêt général motivé, **le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure**. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché, et ce sans délai, même si ce dernier a été attribué. Le candidat retenu, quand bien même le marché lui est attribué, ne peut prétendre à aucune indemnité compensatoire en raison de l'absence de droit acquis à la signature du contrat.

Article 14 – Conditions de résiliation

Le marché peut être résilié par l'Établissement en application du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de service (chapitre V) articles 29 à 36.

Le marché peut être résilié en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R2143-6 et suivants, et R2144-7 du Code de la commande publique ou du refus de produire les pièces prévues aux articles D8222-5, D8222-7 et D8222-8 du Code du travail.

Après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du prestataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques, lorsqu'il a contrevenu à l'article D8222-5, D8222-7 et D8222-8 du Code du travail. La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai. À défaut d'indication du délai, le Prestataire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

En outre, l'Établissement pourra résilier le marché sans indemnité aux torts du Prestataire, en cours d'exécution, par décision avec date d'effet (envoyée en recommandé avec accusé de réception) si après mise en demeure du Prestataire assortie d'un délai, des défauts constatés n'étaient pas corrigés. Après expiration ou résiliation du marché, les deux parties restent tenues d'honorer les obligations contractées.

Article 15 – Recours et médiation

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Versailles

55 av de Saint-Cloud

78000 Versailles

Organe chargé des procédures de médiation :

Le Comité consultatif de règlement amiable peut être saisi, soit par le pouvoir adjudicateur soit par le titulaire, conformément à l'article D2197-15 du code de la commande publique.

Marché adapté de fournitures courantes et de services

Acte d'engagement du candidat

Article 1 : IDENTIFIANTS

1.1. Objet du marché

Le Collège L'Ardillière de Nézant souhaite passer un marché qui a pour objet la réalisation du voyage scolaire : [OBJET_CONSULTATION].

1.2. Établissement qui passe le marché

Collège Ardillière de Nézant
Secrétariat général
Avenue de la Division Leclerc
95350 SAINT BRICE SOUS FORET

Tel : 01 39 90 26 14

E-mail : ce.0950931w@ac-versailles.fr

1.3. Le Pouvoir Adjudicateur

M. Yvan CHARNAY, principal du collège

1.4. Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R2191-59 du Code de la commande publique

M. SEIXAS Rémy, Secrétaire Général

- Tel : 01 39 90 26 14
E-mail : int.0950931w@ac-versailles.fr

Article 2 : ENGAGEMENT DU CANDIDAT (à compléter)

Je soussigné (nom, prénom)

agissant au nom et pour le compte de (intitulé complet et forme juridique de la société) :

Domicilié :

• Tel :

• E-mail :

Siège social (adresse et téléphone) :

Immatriculation :

INSEE :

N° d'identité d'entreprise (SIREN) :

Code d'activité économique (APE) :

Numéro d'inscription au registre du commerce :

Après avoir pris connaissance de la consultation et des documents qui y sont mentionnés, que je déclare accepter sans modifications ni réserves.

Après avoir établi les déclarations et fourni les certificats prévus aux articles R2143-6, R2143-7, R2143-8, R2143-9 et R2143-10 du code de la commande publique,

1°) M'engage, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, au prix et dans les conditions définis dans l'annexe de l'acte d'engagement (cf. devis joint). Mon offre me lie pour la durée de validité des offres indiquées dans le cahier des charges de consultation soit 60 jours.

2°) Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction des articles L2141-1 à L2141-14 du Code de la Commande Publique.

3°) Atteste sur l'honneur être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

4.) Demande que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant (joindre un RIB) :

[RIB_DEPOSITAIRE_OFFRE]

[SIGNATURE_DEPOSITAIRE_OFFRE]

Notification du marché (Réservé à l'administration)

Article 3 : ACCEPTATION DE L'OFFRE

Est acceptée **la présente offre** pour valoir acte d'engagement.

Il ne sera signé aucun autre contrat que ce présent acte d'engagement.

M. CHARNAY

Chef d'établissement

Article 4 : NOTIFICATION DU MARCHE

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en opérateur économique.

Elle consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme du marché à l'opérateur économique soit via lettre RAR soit par une remise en main propre.

La signature de cet acte d'engagement vaut notification du marché.

Si vous désirez un nantissement ou une cession de créance, contactez l'agent comptable (voir Article 1.5).

« Reçu à titre de notification une copie conforme du présent marché »

À _____, le

[SIGNATURE_DEPOSITAIRE_OFFRE]